

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

**Battue aux sangliers
Fermeture territoires Basse Landes,
Buisson, Bellevue**

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1,
L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée le 18 mars 2024 par **Mme Agnès BICHON** domiciliée
Bellevue 44830 BRAINS,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions
réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 – En raison de la battue aux sangliers (tir à balle), **vendredi 29 mars 2024 de 8h00 à 13h00**. L'accès au territoire s'étendant du Buisson, Basse Lande, jusqu'à Bellevue est interdit à toute circulation, y compris à celle des piétons et des VTT.

ARTICLE 2 – Mme BICHON devra mettre en place le balisage le balisage pour l'application. des dispositions ci-dessus et l'arrêté sera affiché sur le lieu.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 19 mars 2024

Fait à Brains, le 18 mars 2024

« Pour copie conforme »

Pour Le Maire,
Laurent BESLIER

